

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2024

Délibération n° 1

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de la convocation : 08 mars 2024	L'an deux mille vingt quatre, et le quinze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER
---	---

Présents : Tous les membres en exercice sauf M. Jean-Bernard CIVET ayant donné procuration à Mme Fanny SABATIER, M. Serge GIDON ayant donné procuration à Mme Catherine GARDES, Mme Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à Mme Roselyne BONHOMME, Mme. Ameline PICHON ayant donné procuration à M. Georges BARRIER, M. Denis MARTEL.
Mme Louise VALOUR est nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération : MUTATION FONCIERE AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L2121-29, L 1311-13, et L.1424-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

CONSIDERANT que Madame le Maire prend soin de rappeler aux membres du Conseil Municipal que la loi n°96-369 du 3 mai 1996, modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et codifiée aux articles L.1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a modifié l'organisation des services d'incendie et de secours en confiant aux seuls Services Départementaux d'Incendie et de Secours, établissements publics administratifs communs aux départements, aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, la gestion des moyens de secours antérieurement confiés à ces communes et établissements publics,

CONSIDERANT que Madame le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) dispose, pour ses centres d'incendie et de secours, de bâtiments dont la majeure partie est construite sur sol d'autrui et alors mise à disposition dans le cadre de conventions idoines signées avec les collectivités propriétaires desdits bâtiments,

CONSIDERANT que Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du passage obligé à l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2024, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) ne sera plus en mesure de bénéficier du FCTVA pour les investissements réalisés dans les-dits bâtiments et devra disposer d'un inventaire de ses immobilisations en conformité avec le statut juridique des casernes, que par conséquent il importe d'opérer les régularisations foncières requises ; savoir que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) devienne propriétaire des parcelles concernées,

CONSIDERANT que Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour la Commune de Rosières, le centre d'incendie et de secours a été construit sur les parcelles cadastrées Section H Numéro 1342 et Section H Numéro 884, pour une contenance respective de 00 ha 20 a 01 ca et de 00 ha 06 a 34 ca.

CONSIDERANT que Madame le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43), de régulariser la dite situation en se portant acquéreur – à l'euro symbolique – des parcelles ci-avant rapportées,

CONSIDERANT que Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'importance d'opérer la mutation foncière requise,

CONSIDERANT que Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du

Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,

CONSIDERANT que Madame le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des droits, frais et honoraires afférents à ladite mutation foncière sera supportée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43),

CONSIDERANT que l'aval du Conseil Municipal est requis quant à :

- Approuver la mutation foncière ci-avant explicitée, et ce à l'euro symbolique ;
- Dire que l'intégralité des droits, frais et honoraires afférents à ladite mutation foncière sera supportée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) ;
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mutation foncière ci-avant explicitée, et ce à l'euro symbolique ;
- **DIT** que l'intégralité des droits, frais et honoraires afférents à ladite mutation foncière sera supportée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Les signatures sont au registre.
Pour copie conforme,**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
.....
du

**Fanny SABATIER
Maire**

